

**Avenant n° 1**  
à la convention de mise à disposition  
et/ou transfert en pleine propriété  
des biens meubles et immeubles  
affectés à l'exercice de la compétence  
« zone d'activités économiques »  
par la commune de Essertines-en-Châtelneuf  
à Loire Forez agglomération

Entre :

- la commune d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF représentée par son Maire, Monsieur Michel JASLEIRE, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du ...  
SIREN : 214 200 891
- Loire Forez agglomération représentée par son Président, Monsieur Christophe Bazile, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017  
SIRET : 200 065 886 00018

**Objet :**

- **modification de la consistance des biens transférés, pour la ZAE Chanteperdrix, avec classement dans le point II-2) Les biens transférés en pleine propriété immédiatement, d'une partie de la parcelle B n° 635, qui était listée à l'article II-3) Les biens mis à disposition dans l'attente du transfert en pleine propriété et mise à jour de l'emprise de la voie de la zone**
- **définition du prix de transfert d'une partie de la parcelle B n° 635 par la commune à Loire Forez agglomération.**

CB  
HJ

## Article 1 :

Il est nécessaire de modifier l'article II de la convention initiale comme suit :

### II. La consistance des biens transférés

1) Les voies et les équipements communs mis à disposition (paragraphe complété avec la régularisation en cours de l'emprise de la voie)

a) *Voirie*

Nom de la ZAE	N° voie	Objet du transfert	Itinéraire // Commentaires	Typologie des voies	Longueur dans la ZAE de la voie interne (ml)	Longueur dans la ZAE de la voie traversante (ml)
ZAE Chanteperdrix	VC34	La totalité des éléments de la voirie	Chemin de la Zone Commence sur la RD69 et se termine au droit de la parcelle C638	SR	222	Néant

La voie VC 34 est cadastrée sous les numéros suivants : B636, B641, B644, B645. Des parties de la parcelle B 635 sont en cours de détachement pour être rattachées à la voie (régularisation de l'emprise de talus).

b) *Equipements communs autre que la voirie :*

Espaces verts d'ornements  
Parcelle B640 : espace avec réserve incendie

2) Les biens transférés en pleine propriété immédiatement (paragraphe ne comportant que la mention « néant, modifié et complété avec la parcelle ci-dessous)

Nom de la ZAE	Parcelles	Surface approximative	Usage
ZAE Chanteperdrix	Partie Sud de B 635	1800 m <sup>2</sup> environ	Lot à bâtir, transfert pour cession par Loire Forez agglomération à <b>SCI Kaoris</b> ou son substitut

3) Les biens mis à disposition dans l'attente du transfert en pleine propriété (paragraphe conservé en supprimant la partie de parcelle qui doit faire l'objet d'un transfert en pleine propriété et des parties pour régularisation de l'emprise de la voie)

Nom de la ZAE	Parcelles	Surface approximative	Caractéristiques	Etat
ZAE Chanteperdrix	Partie Nord de B 635	1840 m <sup>2</sup> environ	Aménagée	Parcelle communale disponible (CD)

1/5  
CB

Liste des biens communaux compris dans le périmètre de la ZAE utilisés à des fins d'immobilier d'entreprise qui reste de la compétence des communes (CGCT, art. L.1511-3) et qui ne sont pas concernés par le transfert relatif à la compétence « zones d'activités économiques » :

Nom de la ZAE	Parcelles	Usage

Liste des biens communaux compris dans le périmètre de la ZAE utilisés à des fins autres qu'économiques, et qui ne sont pas concernés par le transfert :

Nom de la ZAE	Parcelles	Usage

1) Les conventions, concessions ou baux en cours (paragraphe inchangé)

Concernant les réseaux publics, les droits d'occupation et mises à disposition de terrain pour l'installation des ouvrages liés aux réseaux publics (transformateurs électriques, réseaux et regards assainissement, bâches incendie...) se poursuivent dans les mêmes termes.

Autres conventions, concessions ou baux en cours :

Nom de la ZAE	Parcelles	Usage
ZAE Chanteperdrix	Néant	

## Article 2 :

Conformément à l'article IV-2) relatif à la valorisation patrimoniale et financière des biens transférés en pleine propriété, la convention initiale prévoit que les transferts de propriété des terrains destinés à être vendus n'interviendront qu'au cas par cas, au fur et à mesure des négociations avec des acquéreurs potentiels ou des décisions d'aménagement, et qu'ils se feront à un prix à définir au moment de la vente.

Conformément aux conditions de vente définies entre Loire Forez agglomération et la SCI Kaoris, le transfert d'une partie de la parcelle B 635 d'environ 1800 m<sup>2</sup>, à Loire Forez agglomération se fera moyennant 28 170.00€ correspondant au prix de vente prévu (20.00 € HT/m<sup>2</sup>) réduit du coût réel des frais liés au bornage amiable et à la division cadastrale (de l'ordre de 3 830 € HT) et de branchements assainissement (de l'ordre de 4 000€), étant précisé que si les couts réels sont

différents, la régularisation sera mise en œuvre dans le cadre du bilan financier de l'opération d'aménagement de la zone d'activité économique Chanteperdrix.

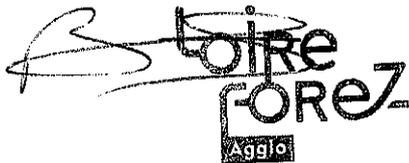
Celui-ci sera établi ultérieurement et fera l'objet d'un nouvel avenant à la convention initiale.

### Article 3 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Montbrison, le **13 JAN. 2022**

Le Président de Loire Forez  
agglomération,  
M. Christophe BAZILE



The logo for Loire Forez Agglomération features the words "Loire" and "Forez" in a stylized font, with "Agglo" in a smaller box below. A handwritten signature in black ink is written over the logo.

Le Maire d'Essertines-en-Chatelneuf

M. Michel JASLEIRE



The official seal of the Mayor of Essertines-en-Chatelneuf is circular, containing a coat of arms and the text "MAIRIE ESSERTINES-EN-CHATELNEUF (LOIRE)". A handwritten signature in black ink is written over the seal.